

Avis sur le rapport 4-5 de l'Exécutif régional

**Convention cadre pluriannuelle des investissements en gares  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Afin de définir les principes et les règles de gouvernance en matière d'investissement dans les gares et haltes de Bourgogne-Franche-Comté une convention-cadre pluriannuelle des investissements a été établie sur la durée de la convention d'exploitation TER (annexe n° 26 à la convention TER).

Cette convention-cadre permet à la Région d'affirmer sa stratégie et ses priorités dans le domaine des gares. Elle définit les modalités de financement des investissements entre la région et SNCF Mobilités Gares & Connexions et offre une visibilité sur la trajectoire financière sur la période 2018-2025.

Une typologie de l'ensemble des gares, ainsi qu'un référentiel des services et équipements attendus pour chaque type de gare, ont été établis. On recense quatre groupes de gares : une gare nationale (Dijon-Ville), des gares régionales (20), des gares de proximité (41) et des gares d'intérêt local (138).

Un socle de services commun à l'ensemble des gares a été déterminé, puis des services complémentaires en fonction de la typologie de gares ont été identifiés.

Des conventions d'application à cette convention-cadre seront rédigées annuellement, précisant les investissements et leurs montants pour l'année à venir, ainsi que le calendrier de mise en œuvre de ces opérations, pour un montant annuel à hauteur de 5,25 M€ maximum.

Estimés à 42 M€ sur la durée de la convention d'exploitation TER, les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs définis par le référentiel des services et équipements en gares de Bourgogne-Franche-Comté sont financés intégralement par la région.

Avis du CESER

Le CESER déplore les retards considérables pris dans la mise en accessibilité des gares et des quais. Il considère que, même si cela ne relève pas directement de la compétence régionale, la région devrait jouer son rôle d'accélérateur et, au travers d'un dispositif dédié, inciter les collectivités territoriales à réaliser plus rapidement les équipements nécessaires.

Le CESER déplore que le dispositif décrit dans le présent rapport ne prévoit pas de système d'affichage dynamique dans les 139 gares d'intérêt local.

**Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.**

## Déclaration de Guy Zima, au nom de la CGT

Derrière les bonnes intentions se cachent parfois des futurs aléatoires. Des gares pourtant refaites et sécurisées se retrouvent fermées sans autre formes de procès comme Villers-les-Pots donc vigilance et questions sur la création de nouveaux arrêts urbains qui pourraient voir le jour sur la place dijonnaise par exemple.

Nous partageons les craintes de l'avis que **nous voterons favorablement**.